Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_98-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 19 mai 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT (jusqu'à la délibération N°CC-098/2026) ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Jocelyne LAUR ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER (à partir de la délibération N°CC-091/2026) ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Philippe LOUAPRE suppléé par Jocelyne LAUR.

Conseillers communautaires absents :
Patrick POCARD.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 55, 56 à partir de la délibération N°CC-091/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-099/2026
Votants : 55, 56 à partir de la délibération N°CC-091/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-099/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-098/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2026.

Rapporteur : Michel PICHARD

L'article 1609 nonies C du code général des impôts a institué une attribution de compensation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) tels que Ploërmel Communauté. L'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire. Elle a

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_98-DE

pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et ses communes membres.

Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts dispose que les attributions de compensation pourront être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres concernées en tenant compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Par délibération N°CC-165/2025 en date du 27 novembre 2025, Ploërmel Communauté a adopté son pacte fiscal et financier pour la période 2026-2028.

Dans ce cadre, le déploiement de plusieurs dispositifs a été approuvé dont la mise en œuvre d'un retour du montant de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques selon les modalités ci-après.

- Reverser le montant des IFER pour les communes sièges qui en 2025 ne disposaient d'aucun retour financier, étant précisé que, dans l'hypothèse d'un retour direct de 20%, ce dernier serait complété de 10% supplémentaire ;
- Conserver, pour les communes qui avaient bénéficié, de la part de l'ancienne communauté de communes de Josselin Communauté, d'une décision de reversement d'une part d'IFER éolien plus importante, via l'attribution d'une attribution de compensation, le montant préalablement défini ;
- Assurer un retour minimum de 30% des IFER relatives aux installations photovoltaïques.

Le reversement conventionnel n'étant pas prévu par la règlementation, il est proposé de le recalculer chaque année au travers des attributions de compensation, étant précisé qu'en cas d'arrêt (temporaire ou définitif) ou de démantèlement d'une centrale éolienne et / ou photovoltaïque, le reversement suivrait le même sort.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à la révision libre des attributions de compensation perçues par les communes de Évriguet, Guilliers, La Trinité-Porhoët, Ménéac, Mohon et Saint-Malo-Des-Trois-Fontaines en répartissant selon de nouvelles modalités un montant de 4 433€ actuellement attribué à la seule commune de Guilliers et en disant que ce dernier sera attribué proportionnellement entre ces 5 communes au regard de leur population respective (population de référence INSEE 2023).

Enfin, la commune de Ploërmel perçoit de la part de l'État une subvention d'un montant de 24 700€ qui devrait être attribuée à la communauté de communes au titre de l'exercice de sa compétence « accueil du jeune enfant ».

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C – V-1° bis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021,

Vu la délibération N°CC-165/2025 du 27 novembre 2025 portant adoption du pacte fiscal et financier de Ploërmel Communauté pour la période 2026/2028,

Considérant que le montant des attributions de compensation peut être librement fixé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres concernées en tenant compte des évaluations issues du rapport de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 mai 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_98-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 56
. Pour : 54
. Contre : 2 (Jocelyne LAUR, Michel GORTAIS)
. Abstention : 0
. Suffrages exprimés : 54
. Majorité absolue : 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :
- APPROUVE la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2026 ;
- FIXE le montant de l'attribution de compensation 2026 comme suit :

Communes	Montant des AC délibération du 23 mars 2022	IFER Pacte fiscal et financier	Subvention petite enfance	Révision libre	Montant des AC 2026
BRIGNAC	1 017,99				**1 017,99**
CAMPENEAC	37 469,33	30 636,00			**68 105,33**
CONCORET	13 027,57	1 271,40			**14 298,97**
CRUGUEL	70 126,20				**70 126,20**
EVRIGUET	9 318,47			176,21	**9 494,68**
FORGES DE LANOUEE	240 386,00	368,50			**240 754,50**
GOURHEL	12 816,05				**12 816,05**
GUEGON	550 500,00	1 935,00			**552 435,00**
GUILLAC	195 923,00				**195 923,00**
GUILLIERS	19 290,56	121,60		-3 229,71	**16 182,45**
HELLEAN	31 778,00				**31 778,00**
JOSSELIN	1 291 617,00				**1 291 617,00**
LA CROIX HELLEAN	126 583,00				**126 583,00**
LA GREE ST-LAURENT	19 973,00				**19 973,00**
LA TRINITE PORHOET	80 382,21			549,03	**80 931,24**
LANTILLAC	14 958,00				**14 958,00**
LOYAT	1 623,00				**1 623,00**
MAURON	128 201,58	26 776,20			**154 977,78**
MENEAC	35 507,00	24 508,80		1 230,21	**61 246,01**
MOHON	22,42	71 484,00		819,87	**72 326,29**
MONTERTELOT	1 514,26				**1 514,26**
NEANT SUR YVEL	-24 932,90	167,60			**-24 765,30**
PLOERMEL	1 578 700,38	202,20	-24 393,75		**1 554 508,83**
ST-BRIEUC DE MAURON	-469,36	1 539,60			**1 070,24**
ST-LERY	42 835,51				**42 835,51**
ST-MALO 3 FONTAINES	2 768,51	15 930,60		454,39	**19 153,50**
ST-SERVANT SUR OUST	129 152,00				**129 152,00**
TAUPONT	15 297,26	10 913,50			**26 210,76**
TREHORENTEUC	-4 046,62				**-4 046,62**
VAL D'OUST	208 596,00	298,80			**208 894,80**
TOTAL	4 829 935,42	186 153,80	-24 393,75	0,00	**4 991 695,47**

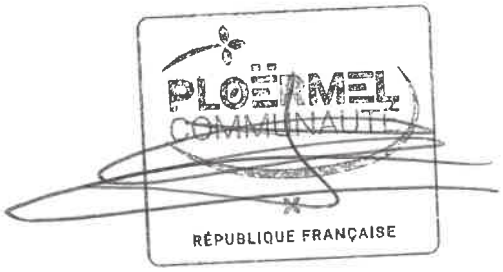
- DIT que la présente délibération sera transmise aux communes pour délibérations concordantes ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260526-CC_20260526_98-DE

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY



La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.